



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 avril 2021 – 19 h 00 en visioconférence.

Sont présents : M.André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de André Chouinard, maire.

Nadia Sheink, directrice générale et secrétaire trésorière, est aussi présente.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec, étant tous présents à la salle des délibérations le 15 mars à 19 h 00, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO 2021-03-077

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'ordre du jour lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement #386 – Règlement d'emprunt pour la mise aux normes de l'eau potable
4. Octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux – Mise aux normes de l'eau potable
5. Acceptation de la soumission de l'arpenteur – Terrain parc industriel
6. Coordonnatrice en loisirs
7. Dossier des ressources humaines
8. Levée de la réunion.

Sur la proposition de Sébastien Santerre il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT # 386 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Province de Québec Municipalité Saint-Michel-du-Squatec

Règlement numéro 386

Règlement décrétant la réalisation des travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité comportant un emprunt de 2084 400 \$ remboursable en 20 ans.

Attendu que le règlement numéro 386 abroge le règlement numéro 343.

Attendu que la municipalité doit procéder à la réalisation de travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Attendu que pour la réalisation desdits travaux, la Municipalité obtiendra une aide financière de 822 956 \$ pour la mise aux normes de l'eau potable tel que confirmé dans la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 19 mai 2020, jointes en « Annexe A ».

Attendu que qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Attendu que le coût réel des travaux est estimé à 2 084 400 \$.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Règlement pourvoyant à une dépense de 2 084 400 \$ et à un emprunt de 2 084 400 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité selon la soumission de la firme Groupe Michel Leclerc Inc. portant les numéros 643247, en date du 22 février 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 084 400 \$ pour les fins du présent règlement. Ledit emprunt inclut la somme de 822 956 \$ octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre du FIMEAU.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 084 400 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION FISCALE À L'ENSEMBLE

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts, et dans la proportion de 20% de l'emprunt décrété par le présent règlement il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

TARIFICATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, et ce, dans une proportion de 80%, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le service municipal d'aqueduc une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités, et ce, pour l'ensemble des immeubles imposables.

1000 – Résidence ou logement	1
1100 – Chalet	0.5
1211 – 1212 – Maison mobile – Roulotte résidentielle	1
1511 – 1590 – Maison de chambre – Autres locaux	.25 / ch
1990 – Autres immeubles résidentiels	1
2713 – Scierie	3.5
3280 – Atelier d'usinage	1.5
Toutes autres industries	1
4214 – 4292 – Garage autobus – Serv. Ambulance	1.5
4711 – Centre d'appels téléphonique	1
4712 – 4719 – Tour de relais – Autres télécomm.	0.5
4811 – 4890 – Central hydro – Autres serv. Publics	0.5
5020 – Entreposage	0.5
5181 – Vente en gros d'équipements	1.25
5198 – Vente de bois et matériaux de construction	1.25
5411 – Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)	2.5
5413 – Dépanneur (sans vente d'essence)	1,25
5531 – Station-service avec réparation de véhicules automobiles	1.25
5531 – Station -service avec lave-auto	3.25
5593 – Vente au détail de pièces automobiles et accessoires usagés	1,5
5651 – Vente au détail de vêtement pour toute la famille	1,25
5811 – Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)	2.5
5821 – Établissement avec service de boisson alcoolisées (bar)	1.75
5832 – 5834 – Motel – Résidence de tourisme appartement	1+0.25 ch
5832 – Motel + Restaurant	2.5+0.25ch
5893 – Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)	2.5
5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)	1.5
6000 – Immeubles à bureaux	0.5
6111 – Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)	1.75
6241 – Salon funéraire	1,5
6344 – Service d'aménagement paysager ou de déneigement	1.5
6379 – Autres entreposage	0.5
6411 – Service de réparation d'automobile (garage)	1.5
6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres	0,5
6646 – Entreprise d'excavation, nivellement, défrichage, inst. Fosse sept.	1
8121 – 8129 - Élevage de bovins – Autres types de production animale	1
8131 – Acériculture	1
9100 – Espace de terrain non-aménagé et non-exploité	0.5

ARTICLE 5.1 UNITÉ DE BASE RÉSIDENIELLE

Unité résidentielle :

L'unité de référence de base est celle d'une résidence familiale qui égale 1.0 (occupée ou non).

Pour les catégories autres que résidentielles le tarif par logement/chambres s'ajoute si l'immeuble possède des logements, chambres

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé

à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et notamment la subvention à venir dans le cadre du programme « FIMEAU confirmée par lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH), du 19 mai 2020, jointes en « Annexe C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 6 avril 2021

Adoption : xxxxxxxxxx

Publication : xxxxxxxxxx

RÉSOLUTION NO 2021-03-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 386 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le règlement n° 386 ayant pour objet la réalisation de travaux de mise aux normes de l'approvisionnement et du traitement d'eau potable existants de la Municipalité. Les coûts sont évalués à près de 2 084 400 \$, l'aide gouvernementale 822 956\$. Comme l'aide gouvernementale provenant du FIMEAU et que le solde à assumer et à financer par la municipalité s'élève à 1 261 244 \$, l'emprunt sera de l'ordre de 1 265 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2021-03-079

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucune soumission concernant l'appel d'offres pour la surveillance des travaux pour la mise aux normes de l'eau potable;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser la directrice générale de mandater un ingénieur pour relancer l'appel d'offres sur le site du SEAO.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2021-03-080

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'ARPENTEUR – TERRAIN PARC INDUSTRIEL

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter la soumission de la firme des arpenteurs géomètres Parent et Ouellet au coût de 7 575\$ plus taxes. Ces coûts couvrent la description technique, l'opération cadastrale, la description technique du chemin municipal et le piquetage de certaines limites.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2021-03-081

DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS

Considérant que la démission de Mme Cindy Simard au poste de coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, d'accepter la démission de Mme Simard. Nous allons en rediscuter pour la réouverture de ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2021-03-082

DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

19H23 : il est proposé par Sébastien Santerre de se retirer en huis clos pour discuter du sujet.

19H41 : Il est proposé par Daniel Caron de revenir en séance tenante.

Il est proposé par Daniel Caron, d'autoriser la directrice générale à prendre des renseignements auprès de notre avocat pour assurer la bonne démarche à suivre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Nadia Sheink, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 19h 45 proposé par Sébastien Santerre.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorier